



## PROGRAMME DE BOURSES D'ÉTUDES DE LA FONDATION HÉRITAGE DE L'AMSC

La saison dernière, l'AMSC a amélioré son programme de bourses d'études de la fondation Héritage. Les aspirants moniteurs à plein temps et à temps partiel qui ont fait preuve d'un engagement dans le domaine du ski et qui se sont distingués par leur initiative et leur participation au sein de leur école de neige, peuvent profiter d'une aide financière plus substantielle. Nous sommes très heureux de dire que le programme de bourses est financé par des contributions volontaires offertes par des membres 25 ans et l'ensemble des membres de l'AMSC.

### Les bourses seront octroyées comme suit :

Stages de niveaux 2, 3 et 4 de l'AMSC **500 \$**

### Autres stages

Coût du stage jusqu'à concurrence de : **500 \$**

### Pour être admissible à une bourse, le candidat doit :

- être un membre en règle de l'AMSC;
- clairement faire preuve d'un besoin financier;
- s'assurer de faire sa première demande de bourse depuis trois ans;
- faire parvenir sa demande de bourse avant le **1<sup>er</sup> décembre 2009**;
- fournir une lettre de présentation qui contient au moins 500 mots
- inclure un aperçu de sa participation et de son dévouement au sein de son école de neige en mentionnant toutes réalisations ou reconnaissances particulières reçues. Il doit également faire mention de ses objectifs de carrière au sein de l'industrie du ski;
- fournir une lettre de référence de son directeur d'école de neige;
- mentionner l'endroit et la date du stage pour lequel il fait une demande.

### Les bourses seront octroyées en fonction des critères suivants :

- toute l'information mentionnée précédemment a été envoyée;
- la priorité est offerte aux moniteurs de ski saisonniers à plein temps et à temps partiel, dont le seul revenu provient de l'enseignement du ski;
- un maximum de deux lettres reçues du même directeur d'école de neige seront acceptées pour le même stage;
- la bourse sera valable du 15 décembre 2009 au 30 juin 2010;
- si le stage pour lequel le candidat a reçu une bourse est annulé, le montant de la bourse pourra être utilisé la saison suivante, en autant que le candidat fasse parvenir par écrit une confirmation de l'inscription au nouveau stage;
- une seule bourse de l'AMSC ou de la FESC sera remise à un membre à l'intérieur d'une période de trois ans;
- la demande de bourse sera acceptée en fonction des disponibilités au moment de l'inscription;
- toutes les demandes reçues après le **1<sup>er</sup> décembre 2009** seront automatiquement reportées à la saison suivante.

### Processus de sélection et communication :

- les membres du comité de sélection de l'AMSC-FESC se chargent de sélectionner les candidats;
- les membres du comité de sélection examineront toutes les demandes entre le 1<sup>er</sup> et le 15 décembre 2009;
- un nombre précis de bourses sera alloué par région, en fonction d'une analyse démographique des membres;
- tous les candidats seront avisés (par lettre, courriel, téléphone ou autres) de la décision prise par le comité de sélection de la bourse, avant la troisième semaine de décembre 2009;

**NOUVELLE date limite pour faire la demande :**

- **Toutes** les demandes de bourses doivent parvenir au bureau national avant le **mardi 1<sup>er</sup> décembre 2009**.
- Les demandes qui nous parviennent en retard seront automatiquement reportées à la saison suivante.

**Veillez faire parvenir votre demande dûment remplie à :**

L'Alliance des moniteurs de ski du Canada  
Comité de sélection du programme de bourses d'études de la fondation Héritage  
4900, Jean-Talon Ouest, bureau 220  
Montréal (Qc) H4P 1W9

*L'utilisation du masculin dans le présent document ne vise qu'à alléger le texte et désigne les deux genres.*